



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_382
Du 16 novembre 2022

D'octroi d'un permis de stationnement et d'une
autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 15 novembre 2022 par Madame Justine Escalas de la Maison Départementale des Solidarités de Condom située au N°4 Rue Buzon 32000 CONDOM, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que d'une permission de stationnement pour la livraison de mobiliers au N°4 Rue Buzon 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Maison Départementale des Solidarités de Condom est autorisée à occuper le domaine public communal, lors de la livraison,

**STATIONNEMENT RESERVE
(Sur deux places)**

**AU DROIT ET ABORDS IMMEDIATS
DU N°4 RUE BUZON**

Le jeudi 17 novembre 2022 à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00

➤ Le stationnement sera réservé pour un fourgon de livraison, en face du N°4 Rue Buzon 32100 CONDOM.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 16 novembre 2022
Le Maire,
Jean-François Rousse

Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax. : 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org